

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 076-217607589-20241128-AD2024_012-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AD2024_012

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/DH/ClémenceBICHEREL

Objet : Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée - Modificatif

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu l'élection de M. Francis ALABERT, comme Maire en date du 10 octobre 2022.

Vu la délégation de fonction donnée à Mme Céline VIVET, conseillère municipale déléguée pour le Conseil Municipal Jeunes et le Conseil Municipal Enfants en date du 11 octobre 2022.

Considérant que M. le Maire, pour des raisons de bonne administration, souhaite modifier la délégation de fonction donnée à Mme Céline VIVET, conseillère municipale déléguée,

Il convient de procéder à une nouvelle définition de sa délégation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Céline VIVET, conseillère municipale déléguée pour le Conseil Municipal Jeunes et le Conseil Municipal Enfants, le Projet Éducatif de Territoire et l'accueil de loisirs .

Article 2 : A ce titre, elle signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1^{er}, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : Mme Céline VIVET rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 076-217607589-20241128-AD2024_012-AR



Notifié le :

Fait à YVETOT le 28 novembre 2024

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.